

PROJET DE LOI

rejeté

le 18 décembre 1989

N° 60
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en nouvelle lecture, aux termes du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution.

Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 966, 1037 et T.A. 203.

Commission mixte paritaire : 1101.

Nouvelle lecture : 1092, 1109 et T.A. 227.

Sénat : 1^{re} lecture : 92, 108 et T.A. 35 (1989-1990).

Commission mixte paritaire : 142 (1989-1990).

Nouvelle lecture : 151 et 152 (1989-1990).

En application de l'article 44, alinéa 3 du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, considéré comme adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, aux termes du troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1989.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.